Loireauxence

**ARRETÉ MUNICIPAL N° NP2024-065**
**Relatif à l'utilisation de l'étang Corbin – La Rouxière**
**Dans le cadre d'un concours de pêche à la truite**

Madame La Maire de la commune de LOIREAUXENCE ;
Vu l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la demande présentée par M. Yves POIRIER, président de l'association « La Perche Varadaise » ;
Considérant qu'il convient de réglementer ponctuellement l'utilisation de l'étang Corbin à La Rouxière – commune de Loireauxence, dans le cadre d'un concours de pêche à la truite.

# A R R E T E

**Article 1** La Perche Varadaise est autorisée à organiser un concours de pêche à l'étang Corbin à La Rouxière – commune de Loireauxence - le dimanche 7 avril 2024, de 6h à 20h.
Seuls les participants au concours sont autorisés à accéder à l'étang.
L'accès à l'étang sera interdit à tous les véhicules.

**Article 2** Un alevinage sera réalisé le vendredi 5 avril 2024 et la pêche sera interdite du 5 avril 2024 au 7 avril 2024.

**Article 3** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

**Article 5** Madame La Maire, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de LOIREAUXENCE, le service de la police municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :
- au pétitionnaire
- à Monsieur le commandant la Brigade de gendarmerie de la commune de LOIREAUXENCE.

Fait à LOIREAUXENCE,
Le 26 mars 2024,
Jean GUIMAS,
Adjoint au maire de Loireauxence

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L-ATL)